



ARRETE N° 2024 - 001

PORTANT POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Brion

Fontaine Guérin

St Georges du Bois

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
- VU** la demande formulée par Monsieur MOUILLARD Xavier le 23/11/2023, représentant l'entreprise HUMBERT, Chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux pour la pose d'une conduite d'eau potable en tranchée ouverte située : chemin Des Acacias, Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU, la circulation sera alternée manuellement.

ARRETE

Article 1 :

A partir du 12/01/2024 pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement pour permettre la pose d'une conduite d'eau potable en tranchée ouverte située : chemin Des Acacias, Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise HUMBERT, Chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 :

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et l'entreprise HUMBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

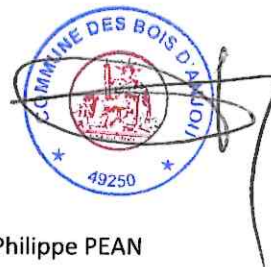
Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Bois d'Anjou, le 23 novembre 2023

Le maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN